



DECISION N° 2023 - J350

Mise en sécurité du logement 19 rue Bailly à Perpignan

Direction Maintenance du Patrimoine

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

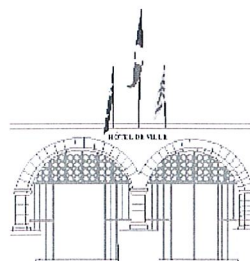
Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de fonction et de signature à Monsieur François DUSSAUBAT.

Considérant qu'au terme de la consultation organisée selon la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique, sur offres de prix forfaitaires, fermes et non actualisables, il convient de conclure un marché concernant la mise en sécurité du logement 19 rue Bailly à Perpignan.

Dans le cadre de la mise en sécurité des immeubles dans le quartier Saint Jacques et suite à un dégât des eaux qui a affaibli la structure des planchers sur le bâtiment 19 rue Bailly qui est loué à une famille, la ville de Perpignan a décidé de réaliser des travaux.

Pour cela, il sera effectué :

- Le renforcement des planchers des pièces en fond de parcelle R+1 et R+2,
- La réfection des alimentations électriques et la mise aux normes,
- La réalisation d'une salle de bains, des alimentations et évacuations des eaux,
- La mise en peinture de l'ensemble de l'immeuble.



La consultation se décompose en 4 lots :

- Lot 1 : Maçonnerie
- Lot 2 : Plomberie
- Lot 3 : Electricité
- Lot 4 : Peinture Sols Souples.

Le projet est estimé à 37 000 € HT.

Le 14 septembre 2023, un avis d'appel public à la concurrence a été inséré sur le site internet de la ville, fixant la date limite de réception des offres au 2 octobre 2023 à 17 h.

Pour le lot 1 « maçonnerie », 3 offres ont été reçues dans les délais. L'estimation de ce lot est de 19 000 € HT, et la moyenne des offres est de 23 651, 65 € HT.

Pour le lot 2 « plomberie », 1 offre a été reçue dans les délais. L'estimation de ce lot est de 4 500 € HT, et le montant de l'offre est de 7 972, 80 € HT.

Pour le lot 3 « électricité », 3 offres ont été reçues dans les délais dont 1 classée irrégulière. L'estimation de ce lot est de 5 500 € HT, et la moyenne des offres est de 8 651, 69 € HT.

Pour le lot 4 « peinture / sols souples », 4 offres ont été reçues dans les délais. L'estimation de ce lot est de 8 000 € HT, et la moyenne des offres est de 9 122, 38 € HT.

Le détail de l'analyse des offres sera joint en annexe.

CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES pour tous les lots :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

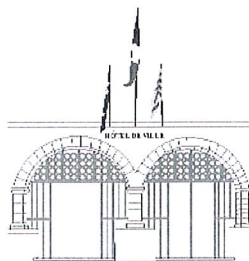
- prix : mode de calcul (offre/moyenne des offres) x coefficient : 80 %,
- délai : mode de calcul (délai proposé/délai maximum) x coefficient: 20 %.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De retenir après analyse et négociation, l'offre économiquement la plus avantageuse et parfaitement conforme aux prescriptions techniques demandées, présentée par :

- Pour le lot 1 : Société Toulouges Constructions, 1 rue Gustave Eiffel 66350 Toulouges, pour un montant de 19 180, 10 € HT et un délai de 15 jours ouvrés.



- Pour le lot 2 : Renov'Tec, 5 avenue de Belfort 66000 Perpignan, pour un montant de 7 972, 80 € HT et un délai de 10 jours ouvrés.
- Pour le lot 3 : TPFE – Tech Plus Fx Electricité, 3 rue Chenard et Walcker 66000 Perpignan, pour un montant de 3 063 € HT et un délai de 5 jours ouvrés.
- Pour le lot 4 : SARL Villodre, 18 avenue des Albères – BP 80007 - 66331 Cabestany Cedex, pour un montant de 6 535, 45 € HT et un délai de 9 jours ouvrés.

ARTICLE 2 :

En application de l'article R 2181-1 du Code de la Commande Publique, les candidats non retenus, ont été avisés par courrier en date du 27 octobre 2023.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **22 NOV. 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-20231122-182715-AU-JM

Accusé reçu le : **22 NOV. 2023**

Affiché le : **22 NOV. 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

